

## ***Comité des partenaires de la Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération***

### **Règlement du tirage au sort des représentants des habitants**

#### **Objet**

Le Comité des Partenaires a un rôle consultatif. Il s'agit d'une instance de dialogue entre Vienne Condrieu Agglomération, les usagers et les employeurs du territoire sur tout ce qui concerne la mobilité (services de transport, vélo, piétons, etc.)

Désormais, le comité des partenaires doit associer des habitants de l'agglomération, préalablement tirés au sort par la collectivité. Le présent règlement a donc pour objet de définir les conditions et les modalités du tirage au sort.

#### **Organisation du tirage au sort**

Vienne Condrieu Agglomération organise une campagne d'appel à candidature du 10 juin au 30 juin 2024 inclus, visant à organiser un tirage au sort de 2 représentants des habitants du territoire (1 habitant résidant sur chaque rive du Rhône) pour intégrer le comité des partenaires de la mobilité pour la durée restante du mandat électoral, soit jusqu'en 2026. L'Agglo se réserve le droit de déroger à cette règle en l'absence de candidats sur l'une des deux rives du Rhône ainsi que la possibilité de tirer au sort des suppléants.

#### **Conditions de participation**

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

#### **Modalité de participation**

La participation à ce tirage au sort est gratuite et la participation au Comité des Partenaires n'engendra aucune rémunération de quelque nature que ce soit. En cas d'annulation ou de report d'une séance du Comité des Partenaires, aucune indemnité ne pourra être demandée.

Afin de candidater, toutes les personnes intéressées sont invitées à remplir un bulletin de participation disponible à l'adresse suivante <https://ditesnoustout.fr/comitemobilite>

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. Vienne Condrieu Agglomération se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. L'agglomération se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nominé.

## **Tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué le jeudi 4 juillet 2024 à 9h30, au siège de Vienne Condrieu Agglomération à Vienne, par le Vice-Président en charge des Transports et de la Mobilité qui sera garant de sa régularité. En cas d'indisponibilité du vice-président, le tirage au sort et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par un autre vice-président de Vienne Condrieu Agglomération.

## **Modalités de nomination**

Les habitants tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires, seront prévenus par mail et/ou par téléphone. Les tirés au sort pourront ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par Vienne Condrieu Agglomération. L'agglomération ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées des candidats.

## **Données nominatives**

Vienne Condrieu Agglomération s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en matière de protection des données. L'Agglo met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales et réglementaires pour protéger vos données personnelles. Les destinataires des données sont les équipes administratives de l'Agglomération qui sont soumises à une clause de respect de la confidentialité des données personnelles auxquelles elles ont accès. Ces données sont conservées pendant la durée de la démarche de constitution du comité, conformément aux finalités pour lesquelles vos données ont été enregistrées.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, il peuvent écrire à l'Agglo :

par mail à [dpo@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:dpo@vienne-condrieu-agglomeration.fr)

ou par courrier postal à Vienne Condrieu Agglomération 30, avenue Général-Leclerc - Espace Saint-Germain - Bât. Antarès - BP. 263 - 38217 Vienne Cedex.

## **Acceptation du règlement**

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est accessible durant la période du 10 juin au 30 juin 2024 à l'adresse suivante <https://ditesnoustout.fr/comitemobilite>